

# Bedeau

## Réformation de la noblesse (1669)

**G**uillaume, fils mineur de feu Pierre Bedeau, sieur de Launay, et de Marie Bourgongne, est maintenu noble comme petit-fils d'échevin de la ville de Nantes, par la Chambre de réformation de la noblesse de Bretagne, à Rennes le 27 août 1669.

Titre de Bedeau, bizayeul.

Du 27 aoust 1669 ; copié sur l'original en parchemin.

Extrait des registres de la Chambre establie par le roy pour la refformation de la noblesse en la province de Bretagne par lettres patantes de Sa Majesté du mois de janvier mil six cents soixante et huict, veriffiées en parlement.

Entre le procureur general du roy, demandeur, d'une part,

Et dame Marye Bourgongne, veufve de deffunct Pierre Bedeau, escuyer, sieur de Launay, vivant conseiller du roy, substitud du procureur general au presidial de Nantes, tutrice de Guillaume Bedeau, escuyer, sieur de Launay, leur fils, demeurant en la ville dudit Nantes, deffenderesse d'autre part.

Veü par ladite Chambre la declaration faite au greffe de ladite Chambre par ladite Marye Bourgongne audit nom de soustenir les qualittés de noble et d'escuyer pour ledit Guillaume de Bedeau son fils, comme Pierre Bedeau, sieur de Saint-Lo, son ayeul, ayant esté eschevin de ladite ville de Nantes, ès années mil six centz traize, [*folio 166v*] mil six centz quatorze, et mil six centz quinze, et ce en consequence des privileges de noblesse accordées en mil cinq centz cinquante et neuff aux maires, echevins, scindicqs et greffier dudit Nantes, et de l'arrest du Conseil royal confirmatiff desdits privileges, ny ayant eu aucune derogation aux personnes des pere et ayeul dudit Guillaume Bedeau, et porter pour armes *d'azur au chevron d'or a une masse d'armes en cœur de mesme, surmontée de trois merlettes d'argent, celle du millieu contournée*, declarant revocquer toutes les autres declaration qu'il auroit cy devant faites par erreur et dans



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 30307 (Carrés de d'Hozier 78).

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en mars 2021.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), mars 2022.

l'incertitude de ladite confirmation, ladite declaration en datte du jour d'hier, vingt et sixiesme aoust mil six centz soixante et neuff.

Induction de ladite Bourgongne, veuvfe dudit Pierre Bedeau, tutrice dudit Guillaume Bedeau, leur fils, fournye et signiffiée au procureur general du roy, par Palasne, huissier, ce jour vingt et septiesme jour d'aoust, tendant à ce que ledit Guillaume Bedeau soict declaré noble, issu d'extraction noble, et le maintenir et ses dessandans en la qualitté de noble et celle d'escuyer, et dans tous les autres privileges et prerogatives de noblesse, leur permettre de porter armes timbrés appartenants ausdictes [folio 167] qualittés, ordonner qu'il sera incéré au roolle des autres nobles du ressort de la seneschaussée de Nantes.

Les actes et pieces mantionnées en ladite induction, et tout ce que par ladite Bourgongne a esté mis et induit, conclusions du procureur general du roy, considéré.

La Chambre, faisant droit sur l'instance, en consequence des privileges accordés par le roy aux échevins de la ville de Nantes, et du payement faict par ladite Bourgongne, tutrice de Guillaume Bedeau son fils, de la somme de mil livres au recepveur estably par Sa Majesté, a declaré ledit Bedeau noble et comme tel luy a permis et à ses dessandans en mariage legitime de prendre la qualitté d'escuyer, et les a maintenus au droit d'avoir armes et escussions timbrés appartenants a ladite qualitté, et a jouir de tous droits, franchises, privileges et preminances atribués aux nobles de ceste province, et ordonné que le nom dudit Bedeau sera employé au roolle et cathologie desdits nobles de la seneschaussée dudict Nantes, comme issu d'un échevin de ladite ville.

Faict en ladite Chambre a Rennes [folio 167v] le vingt et septiesme jour d'aoust mil six cents soixante et neuff.

(Signé) Malescot.

